



AIDE A LA RESTAURATION

Une aide pour les boursiers et non boursiers

CONDITIONS

- Parents dont la résidence principale et fiscale est située en Corrèze.
- Fréquenter un collège public situé en Corrèze.
- Être demi-pensionnaire et/ou interne.

A SAVOIR

PAS D'AIDE A LA
RESTAURATION POUR LES
BOURSIERS ECHELON 3

LES NON BOURSIERS
PEUVENT PRETENDRE A
L'AIDE A LA RESTAURATION

DOSSIER COMPLET
A RENDRE AU
SECRETARIAT
AVANT LE
28 SEPTEMBRE 2019

TOUT DOSSIER
INCOMPLET SERA REJETE

ELEVES BOURSIERS :

- **Élèves éligibles à la bourse des collèves** : l'aide départementale est attribuée en complémentarité des droits ouverts au titre des bourses nationales. Elle varie de 42 € à 159 € selon l'échelon de la bourse de collège. Les élèves bénéficiant de l'échelon 3 de la bourse nationale de collège ne peuvent pas prétendre à l'aide à la restauration.

ELEVES NON BOURSIERS :

- **Les élèves non boursiers peuvent prétendre** à une aide en fonction des ressources des familles conformément aux plafonds indiqués ci-dessous :

1 enfant : 26 966 €
2 enfants : 29 175 €
3 enfants : 31 608 €
4 enfants : 34 284 €
5 enfants : 36 847 €

PIECES JUSTIFICATIVES :

Pour tous les élèves :

- le dossier dûment complété, daté et signé
- la copie de toutes les pages renseignées du (des) livret(s) de famille (foyer du demandeur)
- l'attestation de paiement des allocations familiales perçues (CAF) ou attestation d'unité familiale (MSA) datée de moins de 3 mois. Les familles n'ayant pas de dossier à la CAF peuvent télécharger leur demande d'ARS sur le site Internet www.caf.fr.

Pour les élèves non boursiers : En plus, copie de l'avis d'imposition 2018 (revenus 2017).

Copie de l'extrait de jugement de divorce indiquant le parent qui a la charge de l'enfant et le montant de la pension alimentaire.

(Plus de précisions, voir au dos du dossier d'aide à la restauration).